



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

N° 20232303-24 : Objet de la délibération : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et signature d'une convention de partenariat pour le programme OASIS

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités (...) qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales (...). »

Les aides du CAUE permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- apport de conseil et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers et accès à un important fonds documentaire.
- conseil urbain et architectural gratuit auprès des particuliers dans le cadre de leur projet de construction,
- réalisation d'études qui serviront d'aide à la décision dans notre mission de maître d'ouvrage. Ce service est gratuit jusqu'à une vingtaine d'heures et au-delà une convention sera signée, le C.A.U.E

Dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'école la commune souhaite intégrer le programme « Cours OASIS » proposé par les CAUE d'Ile de France et qui consiste à accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978,

Vu les statuts des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

Considérant le souhait d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),

APPROUVE l'adhésion à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE 95)

DECIDE de verser pour l'année 2023 une cotisation d'un montant de 825 €

SOLLICITE une mission d'architectes paysagiste de la part du CAUE pour participer au programme OASIS

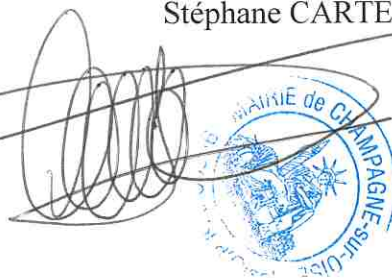
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise, le 24 mars 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 17/03/2023
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 19
Suffrages exprimés : 27
Dont pouvoirs : 8



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230323-20231503DEC